

ACTE D'ENGAGEMENT

Modifié le 20/08/2019



MARCHE PUBLIC DE SERVICES

COMMUNE DE MAROMME

LOT N°1

ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET DES RISQUES ANNEXES

ACTE D'ENGAGEMENT

Modifié le 20/08/2019

Marché sur appel d'offres ouvert passé en application des articles R. 2113-1 à R. 2113-3, R. 2124-1, R. 2161-2, R. 2161-4, R. 2161-5 du Code de la Commande Publique

Partie réservée à l'administration

- Date du marché :
- Montant :
- Imputation :

Représentant du Pouvoir adjudicateur :

Monsieur le Maire de la COMMUNE DE MAROMME

Ordonnateur :

Monsieur le Maire de la COMMUNE DE MAROMME

Comptable public assignataire des paiements :

Trésorier comptable de MAROMME

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur le Maire de la COMMUNE DE MAROMME

d'une part,

Et

La Compagnie d'assurances :

Qui, par mandat du

A donné mission de (décrire l'étendue des missions):

A l'intermédiaire ci-après dénommé

Agissant en qualité de	Courtier ou Agent*	Représentant la compagnie d'assurances :
Nom et raison sociale		
Adresse		
Téléphone Fax : Courriel :		
N°d'Inscription au registre du commerce de :		
Immatriculation Siret :		
Code APE		

***barrer la mention inutile**

Désigné dans ce qui suit sous le vocable «**l'assureur** »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

ENGAGEMENT DE L'ASSUREUR

L'assureur s'engage :

- après avoir pris connaissance et accepté sans modification le **C.C.A.P.** joint et les documents suivants : **C.C.T.P., C.C.T.G. et INVENTAIRE DES RISQUES** - qui constituent le cahier des charges, sous la forme d'un contrat d'assurances,
- après avoir fourni les documents des articles R. 2143-3 à R. 2143-16 du Code de la Commande Publique

à exécuter dans leur intégralité l'ensemble des clauses et conditions définies au cahier des charges et concernant le lot « ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES ».

L'offre ainsi présentée ne le lie toutefois que si son acceptation lui est notifiée dans un délai de **180 jours** à compter de la date limite de remise des offres fixées par le règlement de consultation.

ARTICLE 2

DUREE DU MARCHÉ – ECHEANCE - RESILIATION

- Prise d'effet : **1er Janvier 2020 - 00 h 00**
- Echéance : 1er Janvier
- Durée : 6 ans
- Période d'exécution – résiliation

Possibilité de résiliation annuelle à la date anniversaire en respectant un préavis réciproque de 6 mois. Par dérogation à l'article R 113-10 du Code des Assurances, l'assureur ne pourra résilier le contrat après sinistre. Seule la résiliation en respectant le préavis sera possible. Toute modification sur les conditions du contrat (franchises, augmentation ou diminution des taux proposés lors de la souscription) devra être notifiée en respectant le préavis ci-dessus. Passé ce délai la modification ne pourra être effective qu'à l'échéance suivante.

ARTICLE 3

TARIFICATION – APERITION

3.1 TARIFICATION

INDICE DE REFERENCE F.F.B	
INDIQUER LA VALEUR DE L'INDICE	

BATIMENTS :

Superficie à assurer : **66 801,51 m²**

FORMULES	COUT/M ²		PRIME ANNUELLE	
	HT	TTC	HT	TTC
Formule de base Franchise Incendie / évènements naturels : 5 000 € Franchise autres évènements : voir CCTP				
Variante imposée N° 1 Franchise Incendie / évènements naturels : 1 500 € Franchise autres évènements : voir CCTP				

Prime annuelle TTC exprimée en toutes lettres :

Formule de base :

Variante imposée N°1 :

3.2 APERITION

- Compagnie apéritrice :
- Pourcentage d'apérition :
- Co-assurance éventuelle :

ARTICLE 4**OBSERVATIONS PAR RAPPORT AU DCE**

Observations éventuelles devant faire l'objet, en annexe d'une énumération précise.

Nombre d'observations :

Dans le cas où vous joignez vos conditions générales et des pièces annexes, veuillez IMPERATIVEMENT renseigner le tableau suivant

CONDITIONS GENERALES	OUI	NON
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vos conditions générales complètent-elles les dispositions du cahier des charges ? ➤ Dans ce cas : <ul style="list-style-type: none"> • La clause la plus favorable s'applique-t-elle ? • Les exclusions de vos conditions générales non prévues dans notre cahier des charges se rajoutent-elles ? 		
PIECES ANNEXES	OUI	NON
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vos pièces annexes complètent-elles les dispositions du cahier des charges ? ➤ Dans ce cas : <ul style="list-style-type: none"> • La clause la plus favorable s'applique-t-elle ? • Les exclusions de vos pièces annexes non prévues dans notre cahier des charges se rajoutent-elles ? 		

ARTICLE 5

PAIEMENT

La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché par mandatement au crédit du compte suivant :

Titulaire du compte				
Domiciliation				
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB	FR
IBAN				
BIC				

(Joindre impérativement le relevé d'identité bancaire)

Fait à , le
Mention manuscrite « Lu et approuvé »
Le candidat

CHOIX DE LA COMMUNE DE MAROMME

LOT N°1

ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES

FORMULES	COUT/M ²		PRIME ANNUELLE	
	HT	TTC	HT	TTC
Formule de base Franchise Incendie / évènements naturels : 5 000 € Franchise autres évènements : voir CCTP				
Variante imposée N° 1 Franchise Incendie / évènements naturels : 1 500 € Franchise autres évènements : voir CCTP				

LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre
 Pour valoir acte d'engagement

A, le.....

DATE DE NOTIFICATION AU TITULAIRE :

Il est demandé au candidat retenu après réception de la présente acceptation de faire parvenir à la collectivité une note de couverture.